



CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Présidence du Conseil d'Etat
Chancellerie d'Etat

Präsidium des Staatsrates
Staatskanzlei



2013.04113

Extrait du procès-verbal des séances du Conseil d'Etat

Vu la requête du 10 avril 2012 de la commune municipale de Lens, sollicitant l'homologation de modifications de son plan d'affectation des zones (PAZ) et du règlement intercommunal des constructions (RIC) pour le secteur « Les Mélèzes - Prés de Crans », comprenant la modification de l'affectation des zones dans le périmètre concerné, le cahier des charges de la zone à aménager ME et le croquis y relatif;

Vu les articles 75 et 78 de la Constitution cantonale;

Vu les dispositions de la loi du 5 février 2004 sur les communes (LCo) et en particulier l'article 146 lettre a;

Vu les dispositions applicables de la législation fédérale et cantonale;

Vu, quant aux frais, l'article 88 de la loi du 6 octobre 1976 sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA);

Vu l'avis de mise à l'enquête publique concernant la modification susmentionnée, inséré dans le Bulletin officiel n° 12 du 25 mars 2011;

Vu les oppositions formulées suite à cette publication et leur rejet par le conseil municipal de Lens;

Vu la décision de l'assemblée primaire de Lens du 12 décembre 2011 approuvant la modification du PAZ et du RIC tels que mis à l'enquête le 25 mars 2011;

Vu le dépôt public de ce plan et de ce règlement pendant 30 jours, rendu notoire par insertion dans le Bulletin officiel n° 5 du 3 février 2012;

Vu les recours adressés au Conseil d'Etat contre les décisions précitées du conseil municipal et de l'assemblée primaire de Lens;

Vu le préavis du 6 juin 2012 du Service administratif et juridique du Département des transports, de l'équipement et de l'environnement (SAJTEE);

Vu le préavis du 13 juin 2012 du Service de la protection de l'environnement (SPE);

Vu le préavis du 19 juin 2012 du Service du développement économique (SDE);

Vu le préavis du 13 septembre 2012 du Service des bâtiments, monuments et archéologie (SBMA), par sa sous-commission des sites;

Vu la détermination du 24 octobre 2012 de la municipalité de Lens, par son mandataire, concernant le préavis du SAJTEE;

Vu le second préavis du 15 novembre 2012 du SAJTEE;

Vu le préavis du 21 décembre 2012 du Service du développement territorial (SDT);

Vu la détermination du 15 mai 2013 de la municipalité de Lens;

Vu le dépôt par la commune, en date du 27 mai 2013, du dossier modifié dans le sens de cette détermination, ainsi que d'un rapport de mars 2013 du « Groupe hôtellerie » des communes de Crans-Montana;

Vu le préavis du 20 juin 2013 du Service des routes, transports et cours d'eau;

Vu le préavis et rapport de synthèse du 2 juillet 2013 du SDT;

Vu la lettre du 8 juillet 2013 du Service des affaires intérieures et communales (SAIC) à la commune de Lens;

Vu la correspondance du 13 août 2013 de la municipalité de Lens, laquelle déposait un dossier modifié selon les indications du SDT dans son rapport du 2 juillet 2013;

Vu l'avis informatif publié au Bulletin officiel n° 33 du 16 août 2013 et l'absence de remarques déposées auprès du SAIC dans le délai de 30 jours imparti à cet effet;

Attendu que les recours seront traités dans une décision séparée;

Sur la proposition du Département des finances, des institutions et de la santé,

le Conseil d'Etat

d é c i d e

d'homologuer les modifications du plan d'affectation des zones (PAZ) de la commune de Lens et du règlement intercommunal des constructions (RIC) pour le secteur « Les Mélèzes - Prés de Crans », comprenant une nouvelle affectation des zones dans le périmètre concerné, le cahier des charges de la zone à aménager ME et le croquis y relatif, telles qu'adoptées par l'assemblée primaire de Lens le 12 décembre 2011, avec les modifications et conditions suivantes.

A. Modifications

1. Plan d'affectation des zones

Le périmètre de la modification et les affectations à l'intérieur de celui-ci seront conformes au plan du 13 mai 2013, déposé le 27 mai 2013, avec la précision suivante à apporter conformément au rapport du SDT du 2 juillet 2013 : dans la légende, la référence au cahier des charges ME est à mentionner sous « zone à aménager » et non sous « périmètre de modification partielle du PAZ ».

2. Cahier des charges ME et croquis

Le cahier des charges ME est homologué dans la teneur du document du 13 mai 2013 transmis par la commune le 27 mai 2013, avec la correction suivante : dans le chapitre « Urbanisation : zone de construction », la zone 12 est la zone de constructions et d'installations publiques et non la zone d'équipement public.

Le croquis accompagnant ce cahier des charges sera conforme à la version du 13 mai 2013, transmise le 27 mai 2013.

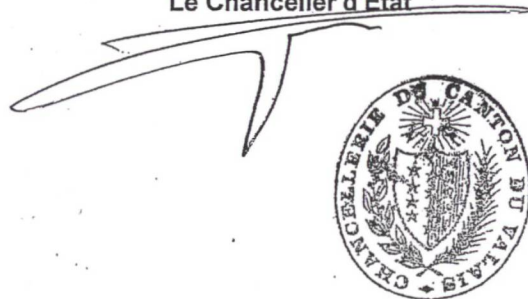
B. Conditions

1. Les itinéraires de randonnée pédestre existants devront être maintenus et leur déplacement éventuel devra se conformer à la législation en vigueur en cette matière, le SDT devant être contacté à cet effet en temps opportun.
2. Dans le cadre des autorisations de construire, les conditions posées par le SPE dans son préavis du 13 juin 2012 devront être respectées.
3. Les raccordements à la route cantonale devront être discutés et mis à l'enquête publique en étroite collaboration avec le SRTCE, selon son préavis du 20 juin 2013.

Séance du **- 2 OCT. 2013**

Emoluments Fr. 200.--
Timbre santé Fr. 7.--

Pour copie conforme,
Le Chancelier d'Etat



Distribution 5 extr. DFI
1 extr. SAJTEE
1 extr. SBMA
1 extr. SRTCE
1 extr. SDE
1 extr. SPE
1 extr. IF